

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**  
19/07/2024

**Date d'affichage**  
26/07/2024

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 15

*L'an deux mil dix vingt quatre*

*Le 24 juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : LEGOUT Séverine GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François,

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Marie-Claude DURAND, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ, SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N°01-07-2024 – Cour des Savoir Faire – déclaration d'infructuosité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a autorisé la publication du marché à procédure adapté relatif aux travaux du projet La Cour des Savoir Faire.

Après publication du marché sur la plateforme Mégalis Bretagne ainsi que dans deux journaux d'annonces légales il a été constaté que plusieurs lots n'ont pas reçu de candidature à la date de la fin de consultation.

Monsieur le Maire expose l'absence de réponse sur les lots suivants :

- Lot n°3 : Ravalement
- Lot n°4 : Charpente bois
- Lot n°5 : Couverture ardoise
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°7 : Restauration d'une fenêtre ancienne
- Lot n°9 : menuiseries intérieures

Par ailleurs, après ouverture des plis il est constaté que pour les lots n°11 (enduits terre) et n°16 (aménagements extérieurs) seule une offre a été reçue sur chacun. Ces offres sont d'un montant nettement supérieur aux estimatifs, respectivement +230% et +46 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le budget général de l'opération, budget sur lequel les demandes de subvention ont été sollicitées et accordées

Considérant le grand nombre de lots restant à pourvoir et l'incertitude sur les montants qui ressortiront des lots à pourvoir

Considérant que les montants des offres pour les lots n°11 et 16 sont nettement supérieurs aux estimatifs desdits lots

Considérant que les montants de ces offres sont de nature à remettre en cause la réalisation de l'opération

**Déclare** inacceptables les offres uniques reçues pour les lots n°11 et 16, au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique

Considérant que les lots n° 11 et 16 de cette opération n'ont reçu chacun qu'une offre unique

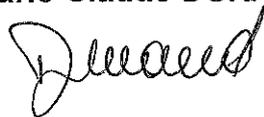
**Déclare** infructueux les lots n°11 et 16

Considérant la nécessité d'obtenir des offres sur les lots pour lesquels aucun candidat n'a répondu,

**Déclare** l'infructuosité de l'appel d'offre à procédure adapté relatif au projet de la Cour des Savoir Faire pour les lots n°3, 4, 5, 6, 7, 9

**Autorise** monsieur le Maire à relancer le marché sur l'ensemble de ces lots et à signer tout document relatif à cette affaire.

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

